



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine scolaire

Question écrite n° 11987

Texte de la question

M Gerard Istace attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation des secretaires de sante scolaire. Au moment du transfert du service de sante scolaire du ministere de la sante au ministere de l'education nationale, les secretaires de sante scolaire sont restees rattachees pour leur gestion au ministere de la sante. Parallelement, les dispositions permettant l'integration dans la fonction publique des agents non titulaires de l'Etat ont ete publiees. Il s'agit principalement, pour les secretaires de sante scolaire, du decret no 85-1277 du 3 decembre 1985. Or, la double tutelle ministerielle semble creer un certain nombre de problemes, le ministere des affaires sociales ne creant pas un nombre suffisant de postes pour permettre la titularisation de l'ensemble des secretaires de sante scolaire. Il lui demande en consequence les mesures qu'il envisage de prendre pour remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les secretaires vacataires de sante scolaire qui demeurent rattachees pour leur gestion au ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, assurent dans les services de sante scolaire places sous l'autorite du ministre de l'education nationale un service a temps non complet. Comme elles ne peuvent donc pas etre titularisees en application de l'article 73 de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique de l'Etat il a ete decide d'integrer ces agents en qualite d'agents de bureau dans les conditions fixees par decret no 85-1277 du 3 decembre 1985 relatif aux modalites temporaires d'acces au corps des agents de bureau de l'administration centrale et des services exterieures du ministere. Sur les 384 agents vacataires a titulariser (348 en 1984 + 36 en 1986) le ministere de la solidarite nationale, de la sante et de la protection sociale a deja realise un total de 220 titularisations auxquelles s'ajoutent vingt postes en 1989. L'effort consenti est donc considerable si on le rapproche des 179 creations nettes d'emploi dont le ministere a beneficie depuis l'origine du dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Istace Gerard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11987

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1881